DÉCRET

N.° 1092.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 26 Juin 1793, l'an ſecond de la république Françoiſe,

Qui charge le Miniſtre de l'intérieur de donner dans quinzaine, l'état nominatif des Citoyens auxquels on a affermé des Domaines nationaux.

LA CONVENTION NATIONALE décrète que le miniſtre de l'intérieur remettra à la Convention le tableau nominatif des citoyens auxquels on a affermé des maiſons & domaines nationaux. Ce tableau indiquera les prix auxquels les fermes ont été adjugées; il ſera remis dans le délai de quinze jours pour les départemens de Paris, de l'Oiſe, de Seine & Marne, & Seine & Oiſe; & dans le délai d'un mois, pour les autres départemens de la république.

La Convention nationale décrète qu'il ſera ouvert ſur-le-champ un ſcrutin pour la formation d'une liſte de candidats, pour la nomination des commiſſaires chargés de l'exécution de la loi concernant les biens meubles & immeubles de la liſte civile, & de la recherche des dilapidations qui ſe ſont commiſes dans la manutention de ces biens & des autres

domaines nationaux ; qu'il ſera procédé demain à la nomination de ces commiſſaires, ainſi qu'au renouvellement du comité d'aliénation des domaines.

Viſé par l'inſpecteur. Signé *S. E.* MONNEL.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, les jour & an que deſſus. *Signé* COLLOT D'HERBOIS, *préſident;* CH. DELACROIX, GOSSUIN, P. A. LALOY, *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs ; en foi de quoi nous y avons apposé notre ſignature & le ſceau de la république. A Paris, le vingt-ſixième jour du mois de juin mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la république Françoiſe. *Signé* BOUCHOTTE. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE. 1793.